

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 39

N° 703

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 703

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 39**

À l'alinéa 10, après le mot :

« homme »,

insérer les mots :

« de l'article 60 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.